

# REMUNERATION

Le niveau du salaire dépend de l'indice de recrutement et de la **valeur du point d'indice** (gelé depuis 2017 Indice BRUT = 4,6860€ / Indice NET= 3,79348€). Le salaire de base peut être complété par les prestations familiales, les indemnités et les heures supplémentaires.

**L'indice minimum de recrutement préconisé est l'indice 367** ; certaines académies comme Créteil et Versailles appliquent un indice de recrutement supérieur en considérant le niveau du diplôme

Professeur contractuel 1ère Catégorie	Indices de traitement*	Traitement brut*	Traitement net* (hors prestations familiales)	HSA Taux normal service 20h	Première HSA (taux majoré de 20%)	HSE
<b>Diplômes requis :</b>	niveau 1 = 367	1719,77 €	1392,20 €	989,29 €	1187,15 €	34,36 €
<b>Licence Staps, Master,</b>	niveau 2 = 388	1818,17	1471,87			
<b>Doctorat</b>	niveau 3 = 410	1921,26	1555,32			
	niveau 4 = 431	2019,67	1634,98			
	niveau 5 = 453	2122,76	1718,45			

*\*hors Guyane, Mayotte, Réunion, Guadeloupe, Martinique, Polynésie Française, Nlle Calédonie*

## **Réévaluation :**

- ❖ Pas d'automatisme de l'évolution de la rémunération.
- ❖ Cependant, obligation pour l'administration de procéder à un examen au cas par cas tous les 3 ans.
- ❖ Si réévaluation inférieure ou égale à 20% pas de nouveau contrat, juste un avenant.
- ❖ Si absence de revalorisation de rémunération sur une longue période, alors que l'agent donne toute satisfaction, le juge administratif considère que c'est une sanction disciplinaire déguisée.
- ❖ La réévaluation peut, en fonction des responsabilités et missions de l'agent, se faire à un niveau plus élevé que l'indice immédiatement supérieur à l'indice de référence où se situait antérieurement l'agent.

## **Revendications SNEP FSU :**

Revalorisation de toutes les grilles indiciaires, 60 points pour chaque échelon

Dégel du point d'indice par une première revalorisation de 10 %

Revalorisation des indemnités existantes et indexation de celles-ci sur la valeur du point : doublement de l'ISOE et augmentation de la part variable, augmentation des indemnités relatives à l'enseignement spécialisé et adapté et élargissement (quand des élèves sont intégrés dans des classes ordinaires), indemnité de sujétion pour classe à examen revue à la hauteur de 1250€.